

[Text]

- (g) to aid support of comprehensive vocational and technical education and the integration of such education within the secondary school system;
- (h) the integration of National Defence schools within the provincial school system; and
- (i) co-ordination within the federal Government of Canada of the many educational activities undertaken by the federal government.

These functions would not be exclusive to the bureau, except for (e) and (i) but they reveal a potential for providing our young people with a good education no matter where he or she lives.

Our third point, the wide concern of all elected persons for education, is emphasized by the changing role of education in a changing society. It is obvious that when the role of education was simply to make people literate in a pioneer community it was not necessary to look beyond the local community to establish the permanent responsibility for education. When the isolation of rural communities began to disappear with the improvement of roads and other means of transportation it was proper to think of provincial partnership in education because students had to be educated for rural participation. Today, and for some decades past, our association and culture for which students must be educated have become national in scope and federal partnership in education becomes desirable.

Our fourth point is that Canada is signatory to the Universal Declaration of Human Rights of the United Nations. Article 26 of the Declaration speaks of education, and states as follows. Firstly, everyone has the right to education. Education shall be free, at least in the elementary and fundamental stages. Elementary education shall be compulsory. Technical and professional education shall be made generally available and higher education shall be equally accessible to all on the basis of merit. Secondly, education shall be directed to the full development of the human personality and to the strengthening of respect for human rights and fundamental freedoms.

[Interpretation]

- (a) Direction dans le développement des idées et des pratiques nouvelles.
- b) Un centre de ressource pour les gens et le matériel;
- c) Une table ronde concernant les nouvelles et les anciennes idées;
- (d) Un centre de recherche et mise au point des idées et des pratiques nouvelles;
- (e) Un moyen selon lequel les ressources fédérales peuvent être utilisées par l'entremise des ministères provinciaux de l'éducation et des commissions scolaires afin de permettre l'égalité des occasions de s'instruire à travers le Canada et de promouvoir l'instruction de façon générale;
- (f) L'intégration des écoles indiennes et esquimaudes au sein du système scolaire provincial s'il désire expressément le faire;
- (g) Aider à soutenir l'instruction des métiers et de la technique et l'intégration de l'instruction de ce genre au sein du système scolaire secondaire;
- (h) L'intégration des écoles de la défense nationale au sein du système scolaire provincial;
- (i) La coordination au sein du gouvernement fédéral du Canada de nombreuses activités éducatives entreprises par le gouvernement fédéral;

Ces fonctions ne seraient pas restreintes au bureau à l'exception de la rubrique (e) et (i) mais il révèle un potentiel qui pourrait fournir aux jeunes une bonne instruction quel que soit l'endroit où ces gens vivent.

Le troisième point: le grand souci de toutes les personnes élues s'occupant d'éducation est mis en relief par le rôle changeant de l'éducation dans une société changeante. Il est évident que lorsque le rôle de l'éducation était simplement de faire apprendre aux gens à lire dans les communautés des pionniers il n'était pas nécessaire d'aller plus loin que la communauté locale afin d'établir la responsabilité permanente pour l'éducation. Lorsque l'isolement des communautés rurales a commencé à disparaître avec l'amélioration des routes et des autres moyens de transport il était adéquat de penser à l'Association provinciale à l'éducation étant donné que les étudiants devaient être éduqués pour une participation rurale. Aujourd'hui et il y a de cela plusieurs décennies notre Association et notre culture pour lesquelles il fallait éduquer les étudiants sont devenus nationaux et la participation fédérale en éducation devient désirable.

Le quatrième point est que le Canada a signé la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. L'article 26 de la déclaration parle de l'éducation et déclare ce qui suit: tout d'abord chaque personne a le droit de s'instruire. L'éducation sera libre au moins dans ces stades élémentaires et fondamentaux. L'instruction élémentaire sera obligatoire. L'instruction technique et professionnelle sera rendue disponible de façon générale et une instruction supérieure sera accessible de façon égale à tous sur la base du mérite. Secondement, l'éducation sera dirigée vers l'épanouissement de la personnalité humaine et visera à renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

• 1210

It shall promote understanding, tolerance and friendship among all nations, radical or religious groups and

Elle favorisera la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations, dans les groupes radicaux ou